



Délégation CGT : Ivan CANDÉ, Isabelle ROBERT, Philippe GARCIA, Marie-José LELIARD, Philippe DEBAT
Experts CGT : Vincent VAUCLIN (sur le point 5) et Philippe DEBAT (sur les points 4 et 6)

Ce CTM avait 8 points inscrits à l'ordre du jour :

6 points pour avis :

- 1) Approbation de sept procès verbaux
- 2) Restructuration liée au transfert des missions FEADER et Natura 2000 : projet d'arrêté de restructuration
- 3) Emplois soumis à durée minimale et maximale : projet d'arrêté
- 4) Décret fixant les conditions d'intégration des OPA vers une collectivité : projet de modification
- 5) Projets de décret et d'arrêté portant délégation de pouvoir en matière de gestion des fonctionnaires affectés à l'OFB et dans les parcs nationaux
- 6) Carrière des ouvriers d'état de l'aviation civile : projet de décret

2 points pour information :

- 7) Bilan des LDG promotions et bilan des LDG mobilités
- 8) Rapport annuel du collège référent déontologue 2021 - Projet d'arrêté et sa fiche de présentation

Étant donné l'ODJ très chargé, les points pour information ont été reportés à une autre réunion du CTM.

Lire la [déclaration liminaire](#) de la CGT.



Réponses du Secrétaire Général (SG)

suite aux interventions préalables des Organisations Syndicales (OS)

Audience avec les nouveaux ministres

En réponse à la demande formulée notamment par la CGT, le SG indique avoir déjà signalé au Cabinet que l'usage était d'organiser des audiences bilatérales avant la tenue du CTM budgétaire généralement présidé par le-s ministre-s.

La CGT demande également à rencontrer le secrétaire général à la planification écologique ce à quoi répond positivement le SG.

Périmètre du pôle ministériel

L'évolution des portefeuilles ministériels n'ont pas d'impact sur le pôle ministériel. Les changements d'attribution n'ont pas de conséquence sur l'organisation administrative, le décret et l'arrêté de 2008 ne sont pas impactés. La seule modification est la transformation du service numérique en une Direction du numérique de plein exercice (DNUM).

Secrétariat général à la Planification écologique (SGPE)

Le SG considère la création du SGPE comme une chance (décret publié le 7 juillet 2022) car selon lui « on peut y voir une garantie de la Première ministre ... cet organe ayant vocation à coordonner les différentes stratégies et s'assurer que les problématiques soient prises en compte et suivies ». S'agissant du transfert d'attribution de mission (CGEDD → SGPE), il s'agira selon lui de trouver une bonne articulation entre les deux. Il précise que cette création n'entraîne aucune restructuration en administration centrale et que le calage se fera au fil des mois. Il ajoute que « ce n'est pas un big-bang » ...

Commentaire CGT

Le « verbiage » du SG du pôle ministériel ne convainc pas la CGT qui n'y voit qu'une suite donnée à l'affichage pré-électoral d'une « Première ministre, chargée de la planification écologique et énergétique ». Post-élections, la rétrogradation du ministère de la Transition Écologique de la 5ème à la 10ème place dans l'ordre protocolaire passe plutôt pour un signal contradictoire.

La CGT demeure sceptique sur le changement fondamental d'orientations annoncé... et la majorité des points inscrits à l'ordre du jour du présent CTM ne l'infirme pas.

Rémunération - Pouvoir d'achat

Sur la question des mesures prises en faveur du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires, le SG dit qu'il ne s'agit pas uniquement de la revalorisation du point d'indice mais de « mesures globales : gipa, forfait mobilité... ». Il rappelle que « l'enveloppe catégorielle a augmenté significativement par rapport aux années précédentes », que « l'effort a été assez substantiel ».

Intervention de la CGT

Suite à ces propos, la CGT fait remarquer que « 3,5 % sur le statutaire, cela représente 2 % sur le net (les primes ne sont pas prises en compte) » et poursuit : « Depuis combien de temps l'assiette d'ISS n'a pas évolué ? Depuis 2012 ça n'a pas bougé. La perte de pouvoir d'achat depuis 10 ans est faramineuse ! (voir le tableau ci-après, transmis par la CGT au SG le 12 juillet)

La CGT réitère sa demande d'actualisation de la dette ISS par rapport à l'inflation. « Le banquier ne s'embête pas lui, il met des agios. Nous considérons cette requête légitime. » La CGT demande au SG si le ministère veut que tous les agents concernés fassent un recours.

En réponse, le SG nous informe ne pas avoir trouvé de base textuelle pour être en mesure d'indexer la dette ISS sur l'inflation et dit que le droit au recours existe.

Impacts de la non revalorisation du point ISS depuis 2012, date de la dernière évolution :

année	Valeur du point réévalué de l'inflation	Différence
2012	361,9	0
2013	369	7,1
2014	372	10,1
2015	374	12,1
2016	374	12,1
2017	375	13,1
2018	380	18,1
2019	386	24,1
2020	390	28,1
2021	395	33,1
2022	398	36,1

En cumulé, c'est 194 € de perte sur la valeur de base de l'ISS.

Pour un TSCDD (coefficient de grade 18) au coefficient géographique de 1,2 et CMI de 1,05 la perte est de 4399,92 €

Pour un ITPE > éch. 5 (coefficient de grade de 33) au coefficient géographique de 1,1 et CMI de 1 la perte est de 7042,20 €

Comme vous le constaterez, la perte cumulée d'ISS représente environ un an de prime pour chaque agent !

Élections professionnelles de décembre 2022

L'administration estime que 35 % de participation pour un test est un « *taux relativement honorable* ». Malgré ce satisfecit, elle admet qu'un certain nombre de réglages sont nécessaires, dit partager la « *volonté d'assurer des opérations sécurisées et d'avoir un taux de participation maximal* » et assure continuer d'y travailler car c'est un « *sujet techniquement compliqué* »...

Commentaire CGT

La CGT déplore notamment l'absence de test des envois des identifiants de connexion par courrier postal, la réalisation du prochain test mi-juillet (période de congés) et le délai insuffisant donné aux OS pour désigner des délégués de liste (tableaux à renseigner pour le 30 juillet !).

Recours aux cabinets privés

Le SG redit que le pôle ministériel applique désormais les nouvelles dispositions de la circulaire pour le recours aux marchés de prestations intellectuelles. Il est d'accord pour faire un retour annuel aux OS.

Commentaire CGT

Lors du précédent CTM, la CGT n'avait pas manqué de rappeler que le recours aux cabinets privés était dû aux pertes de compétences induites par les démantèlements, soulignant le manque de sens des politiques menées, alors que ces cabinets prônent tous un désarmement de la puissance publique ! Le SG s'était alors engagé à partager les chiffres communiqués aux parlementaires en toute transparence.

Son [courrier en date du 2 juin 2022](#) ayant pour objet les données concernant les 42 millions d'euros de recours aux cabinets de conseil ne comprenait que quelques chiffres globaux sur la période 2018-2021 et le SG n'apporte pas les précisions demandées dans notre déclaration liminaire : la CGT en prend acte.

Discriminations – Application du protocole ministériel

Le SG indique que les suites administratives seront données aux cas avérés de discrimination.

Cette réponse lacunaire ne convenant pas à la CGT, elle est intervenue pour insister sur la situation tendue à l'ANCT et la nécessité de diligenter une enquête ainsi que sur l'absence de communication de l'audit du CGEDD réalisé pour le service de l'OFB de Corse du sud (rapport remis à la Ministre Pompili à l'automne 2021, donc il y a plus de 6 mois.). Enfin elle a fait part de la possibilité de retirer sa signature du [protocole d'accord relatif à la lutte contre les discriminations et les haines](#) si le ministère se désengageait de ses obligations pour les établissements publics (EP).

Commentaire CGT

La situation se dégrade particulièrement dans les établissements publics que le ministère relègue au rang de sous-traitants du ministère. A chaque fois, le ministère fuit ses responsabilités en invoquant l'autonomie de gestion des EP. Le ministère sous-traite les missions, mais aussi la dégradation des conditions sociales d'exercice de ses missions, en leur transférant la basse besogne de casser plus vite et plus rapidement le service public et ses agents.

Recrutement Pôle emploi Martinique

La DRH n'a pas pu répondre en séance mais a envoyé un mail le lendemain à la CGT, indiquant que le poste de CTT à la DEAL Martinique avait été pourvu par une agente fonctionnaire.

Loi 3DS – Transfert des routes

Le SG dit entendre la demande d'informations mais se défait sur le calendrier qui dépend du choix des collectivités et nous informe qu'un directeur de projet est désormais dédié sur la question.

La CGT est intervenue pour rappeler l'engagement pris par le DGITM de tenir informées les OS lors d'une réunion en février dernier. Sans aucune nouvelle depuis, elle demande au moins une échéance, un point d'étape... et ajoute qu'elle ne croit pas un seul instant que l'administration ne détienne aucune information. *Nous sommes toujours en attente de réponses.*

Mobilités

Le SG refuse d'accéder à la demande des OS sur le retour à deux cycles de mobilités mais est disposé à faire une évaluation régulière du dispositif en place (1 cycle de printemps + des « fils de l'eau »).

Sur la demande de mobilité effectuée sur la plateforme ouverte aux organisations syndicales et traitée après publication des résultats de la mobilité (signalée par la CGT), la réponse a été apportée par mail envoyé juste après le CTM : le bureau compétent de la DRH - qui consulte et traite systématiquement et au fur et à mesure les signalements – avait accusé réception lorsque la nouvelle fonctionnalité* a été disponible alors même que le signalement avait été traité antérieurement.

** Cette nouvelle fonctionnalité a été mise en place et le bureau peut maintenant accuser réception du signalement par un simple clic. Avec la mise en place de la plateforme de signalement unique pour les mobilité / promotion / RIFSEEP et cette nouvelle fonctionnalité, les organisations syndicales pourront avoir une vision précise de la prise de connaissance des signalements. Les accusés de réception seront bien émis quand l'administration prendra connaissance de chaque signalement et non pas postérieurement.*

Sur la publication des résultats des mobilités, la réponse est que les opérateurs publient leurs propres résultats. Le choix a été fait de publier les décisions d'affectation en plusieurs fois afin que les personnels soient informés au plus vite des résultats plutôt que d'attendre les dernières prises de décisions.

Commentaire CGT

Nous ne croyons pas une seconde que l'accusé de réception d'un signalement soit conditionné à une fonctionnalité informatique. Jusqu'à maintenant, l'auteur d'un signalement avait un retour messagerie lorsque le signalement était traité. N'ayant plus de retour, il est donc encore plus incertain que l'administration prenne en compte nos alertes !

Sur la publication en plusieurs vagues pour informer au plus tôt les agents, c'est en fait une gestion des retards pris par l'administration pour traiter les dossiers en temps. C'est le résultat de suppressions massives d'effectifs supports dans les services et en administration centrale !

Protocole télétravail

L'administration a demandé aux établissements publics de faire une déclinaison du protocole relatif à la mise en œuvre du télétravail dans le respect de leur indépendance. Un bilan est prévu sur ces déclinaisons.

ENTE

Le SG estime que les textes n'interdisent pas le bénéfice des mesures d'accompagnement décrites dans l'arrêté de restructuration pour les agents ayant accepté un poste provisoire (agents d'Aix). Selon lui, l'éligibilité est un « *sujet d'interprétation du cadre réglementaire* ».

Action sociale ministérielle

Le SG affirme que l'action sociale ministérielle bénéficie d'un « *focus particulier dans l'actuelle négociation budgétaire* » et ajoute que l'administration est « *très ouverte* ».

Commentaire CGT

La CGT attend de « voir sur pièces » pour estimer le focus particulier et l'ouverture .
Lire la [déclaration liminaire de la CGT](#) lue en préalable à la réunion du CCAS (Comité central d'action sociale) du MTE qui s'est déroulée le 6 juillet 2022.

Centres de gestion financière (CGF)

Pour rappel : la circulaire n° 6251-SG du 10 mars 2021 du Premier ministre entérine la création d'un CGF qui mutualise les fonctions d'ordonnateur par délégation et de comptable public. Elle précise que l'année 2022 devra voir la mise en place par chaque ministère d'au moins un CGF. Sur la base d'un bilan partagé de son fonctionnement, ce modèle d'organisation serait ensuite généralisé à partir de 2023.

Le « guide d'accompagnement RH » promis par Bercy sur les conséquences du transfert des CPCM vers les centres de gestion financière est annoncé pour la fin du mois.

Commentaire CGT

Encore une fois les agents concernés apprécieront la réponse du DRH sur ce guide* fortement attendu et déjà promis lors du précédent CTM (Le DRH assurait enfin qu'il ne s'agissait plus que « d'une question de petits jours » pour sa sortie), guide qui devait paraître fin février / début mars.

Pour mémoire à l'échelle nationale, 342 agents exercent actuellement les missions au sein des CPCM, dont 251 agents MTE et 91 agents MAA.

* guide produit par la DGFIP à l'attention des agents et faisant état des différents sujets : accueil, organisation du travail, mobilité, carrière et rémunération

Examen des points à l'ordre du jour

POINT n°1 - Pour avis

Approbation des procès-verbaux des CTM des

29 septembre 2020 ; 02 octobre 2020 ; 19 novembre 2020 ; 29 octobre 2021 ; 03 décembre 2021 ;
08 février 2022 ; 22 mars 2022

Votes unanimes « **Pour** » des organisations syndicales.

POINT n°2 - Pour avis

Projet d'arrêté de restructuration suite au transfert des missions FEADER et Natura 2000

VOTE

Pour : UNSA

Contre : CFDT

Abstention : CGT, FO, FSU

Les lois DADDUE et 3DS transfèrent respectivement des missions d'instruction et de contrôle non surfacique de la politique agricole commune (FEADER) et les missions de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres. Ces missions biodiversité, dans le périmètre de compétence environnement, étaient jusqu'à présent exercées par les services du MTE (DDT-M, DREAL, DRIEAT). Les régions en

deviennent chefs de file. Ces transferts de missions doivent être effectifs au 1^{er} janvier 2023. Environ 75 ETP recensés au total feront l'objet d'une compensation financière pour les collectivités territoriales. Les agents devraient pouvoir soit continuer à exercer une partie de leurs fonctions sur un poste dans les conseils régionaux en détachement soit se repositionner sur d'autres fonctions ou postes au sein du ministère.

Petit rappel technique de la CGT auprès du SG et du DRH dans la rédaction de l'article 3 de l'arrêté présenté pour avis : les Ouvriers des parcs et ateliers ne sont ni des fonctionnaires ni des contractuels, ils ne peuvent pas être détachés. Comme visé dans le projet d'arrêté, c'est par [l'article 151 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022](#) dite « 3DS » que les OPA seront mis à disposition à titre individuel et à titre gratuit, de

l'exécutif de la collectivité territoriale bénéficiaire du transfert de compétences, puis intégrés dans la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues au I de [l'article 10](#) et à [l'article 11 de la Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée](#), relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

La CGT est opposée aux transferts de compétence qui contribuent à démanteler les services du pôle ministériel. Comme pour chaque réorganisation, elle s'abstient sur les arrêtés de restructuration afin de ne pas pénaliser encore plus les agents concernés.

La CGT comme une majorité d'acteurs s'inquiète sur le devenir de la protection des milieux naturels et le respect des règles européennes avec ces abandons de mission par l'État, comme le souligne d'ailleurs un rapport du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) de Février 2022 non rendu public à ce jour ([rapport publié sur notre site internet : « Les compétences respectives de l'État et des Régions en matière de création, d'extension et de gestion d'aires protégées et simplification des procédures associées »](#)).

Toujours dans la logique de précipitation pour répondre aux commandes gouvernementales, un « sprint de revue des missions » a été organisé par la DGALN. La CGT rappelle que le projet de Stratégie Nationale de la Biodiversité (SNB 2022-2030) présenté par la secrétaire d'Etat Bérengère Abba en mars 2022, avait suscité un rejet généralisé de toutes les instances consultatives tel que le Conseil National de Protection de la Nature. Ces avis ont obligé le gouvernement à s'engager à revoir sa copie, à demander un rapport sur les moyens humains et ressources supplémentaires à l'application de la nouvelle SNB et à prendre en compte les résultats de la COP 15 « Biodiversité » qui va se réunir en fin d'année. Comme le martèle le GIEC, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité vont de pair.

La CGT demande :

- ✓ l'arrêt immédiat des restructurations « sprint-flash » visant à vider le Ministère en charge de l'Écologie de toute substance,
- ✓ la suspension de l'application de la loi « 3DS », qui doit absolument être revue par la nouvelle Assemblée Nationale pour une Stratégie Nationale de Biodiversité ambitieuse et efficace, incluant la protection du climat et de l'eau et s'appuyant sur un investissement de 20 milliards d'euros annuels comme le préconise l'Union Européenne dans sa stratégie « biodiversité 2030 »,
- ✓ un Ministère en charge de l'Écologie renforcé, apte à insuffler et à mener, avec tous les services publics et acteurs concernés, l'impérative et urgente transformation écologique et sociale à la hauteur des enjeux.

Démantèlement du ministère de la « Transition Écologique » :

Nous disons « STOP » quand l'administration dit « ENCORE »

la cgt
équipement
environnement

Démantèlement du ministère de la « Transition Écologique »

Nous disons « STOP » quand l'administration dit « ENCORE » !

Le ministère de l'écologie est clairement exsangue... Pourtant l'administration du ministère qui en a la charge poursuit méthodiquement son autodestruction.

La défaite aux législatives de la majorité présidentielle, et la non élection de deux ex-ministres du pôle ministériel « écologie », sont des raisons de plus de revenir sur l'opportunité des politiques menées. De toutes parts, la « transition écologique » patine, et après des années de sabotage interne d'un État géré par la « vision » libérale, après les 4 500 suppressions de postes du dernier quinquennat, le ministère de l'écologie est clairement essouffé... Pourtant l'administration du ministère qui en a la charge poursuit méthodiquement son autodestruction.

Ainsi nous apprenons par hasard qu'un « sprint de revue des missions » est organisé par la DGALN le 29 juin, qui sous prétexte « d'optimisation de l'ensemble de la chaîne de commandement des services déconcentrés politiques publiques en matière d'environnement ».

REVIEW DES MISSIONS

AMÉNAGEMENT LOGEMENT TRANSPORTS PAYS

LOI 3DS

D'autre part, le ministère de l'écologie, malgré l'absence de nouvelles mesures de protection de la biodiversité, a inscrit, et ainsi continuer à inscrire, 2 000 territoires et sites Natura 2000 terrestres et maritimes. Cette politique de biodiversité implique d'influencer la politique de la nature.

En effet, une majorité d'acteurs s'interrogent sur l'efficacité pour la protection des milieux naturels, et le respect des règles et engagements européens qu'impliquent ces abandons de mission par l'État, problème que souligne d'ailleurs un rapport du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) de février 2022, non rendu public.

directions régionales (DREAL et DRIEA* en Île-de-France), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les six Agences de l'eau, déjà très affaiblies par le manque de personnel, vont en ce qui les concerne, voir empirer leur état notamment avec la disposition ajoutée par certains sénateurs dans la loi « 3DS » qui prévoit de mettre les services départementaux de l'OFB et les conseils d'administration des Agences sous la coupe des préfets, à l'instar des « DDTM » ...

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT - 263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil
Tel : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site internet : www.equipementcgt.fr

Projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services des MTE, MCTRCT et MM

VOTE

Pour : - Contre : unanimité Abstention : -

Cette mesure doit entrer en application suite à la publication de l'arrêté. Il est ainsi prévu que, peuvent être concernés :

- **par une durée minimale** : « Les postes nécessitant une formation lourde ou qualifiante ; la durée minimale pour ces postes est fixée à 4 ans et doit être mentionnée sur la fiche de poste ». Pour mémoire, les postes de « primos » en tant que tels ne peuvent être concernés par une durée minimale.

- **par une durée maximale** : « Les postes comportant de l'encadrement d'équipes (au sens des postes à enjeux publiés au fil de l'eau [...]) et hors emplois fonctionnels régis par des dispositions réglementaires spécifiques ; la durée maximale est fixée à 8 ans ».

➔ Deux réunions techniques se sont tenues au cours desquelles la CGT a fait part de ses observations qui ont obligé l'administration à retravailler le sujet pour certaines situations.

Plutôt que d'imposer des durées minimales, la CGT préfère poser le sujet en termes d'attractivité des postes dans les bassins d'emploi tant sur les rémunérations en lien avec le coût de la vie, les conditions de travail, que sur le sens, la visibilité à long terme et la lisibilité des missions.

Il n'est pas raisonnable de bloquer les agents qui utilisent la mobilité et changent de filière alors que ces changements sont encouragés dans la construction de parcours professionnels. D'ailleurs l'administration use déjà de cette obligation dans le cadre de restructurations en cas de suppression d'activité. Cette disposition est un outil pour pallier les manques d'effectifs, les vacances de postes et juguler l'hémorragie de pertes de compétences sur certains domaines alors même que l'administration organise cette saignée dans le cadre des transferts de compétences et de la revue des missions.

La CGT a évoqué les problèmes que peut engendrer cette mesure pour des agents qui sont sur des missions opérationnelles à horaires atypiques qui voudraient effectuer une mutation quand ils le souhaitent sur des postes moins impactants sur leur santé.

La CGT a porté les enjeux de prise en compte par l'administration des priorités de mobilités au titre du handicap, du rapprochement familial ...

Elle s'inquiète de la prise en compte de ces priorités avec des durées de postes obligatoires.

Par ailleurs, beaucoup de flou subsiste en termes d'application suivant les cas notamment sur la

question des « primos-entrants » ouvrant la porte à l'arbitraire.

La CGT a déposé un [amendement](#) sur le texte visant à extraire les OPA d'une disposition de durée minimale liée au code général de la fonction publique dont ils ne relèvent pas. Il n'a pas été retenu par l'administration car selon elle ce ne sont pas les catégories d'agents qui sont visés mais les postes.

➔ Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) n'obligent pas l'administration à prendre ce type d'arrêtés mais une nouvelle fois notre pôle ministériel fait du zèle en la matière !

POINT n°4 - Pour avis

Modification du décret de 2014 qui fixe les conditions d'intégration des OPA en cas de transfert dans une collectivité

VOTE

Pour : unanimité Contre : - Abstention : -

Cette mise à jour tardive vient préciser les conditions de transfert des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) vers les départements dans le cadre de la loi de 2009 en tenant compte des nouvelles classifications par les modifications des catégories et des niveaux intervenues en 2019 et 2021. Aujourd'hui avec la loi 3DS qui prévoit le transfert des derniers 10500 km d'autoroutes, de routes et de portions de voies non concédées relevant du domaine public routier national, près de 500 OPA des DIR sont concernés par cette possibilité d'intégration.

La CGT, tout en étant opposée aux transferts de missions, est satisfaite que le texte soit enfin clarifié pour permettre une automaticité de reclassement dans l'intérêt des OPA. Elle a déposé un [amendement](#) au texte afin de mettre en conformité, tout en y étant opposée, la bascule de l'ISS et de la PSR au RIFSEEP pour les OPA dans la fonction publique territoriale. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de l'administration et d'un vote unanime des OS.

POINT n°5 - Pour avis

Projet de décret et d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux

VOTE

Pour : UNSA, FSU Contre : - Abstention : CGT , FO, CFDT

La loi de 2019 a créé par fusion de l'ex AFB et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à compter de janvier 2020. Son article 17 prévoit que les fonctionnaires précédemment affectés, détachés ou mis à disposition de ces deux entités relèvent désormais de l'OFB. Le décret a pour objet de déléguer un pouvoir de gestion au directeur général de l'OFB et aux directeurs des parcs nationaux concernant les agents appartenant à un corps du pôle ministériel.

A l'issue de la présentation faite, la CGT vérifie qu'il est question d'actes de gestion courante, qui ont été présentés en comité technique de l'OFB comme déjà effectués en routine et de ce fait, le décret et l'arrêté soumis au CT et au CTM ne constituent qu'une officialisation, qu'une mise en conformité juridique.

Si notre organisation syndicale est sensibilisée et attentive aux démantèlements, rétrocessions et abandons de missions successifs du Ministère en charge de l'écologie, qui expliquent son état actuel très fragilisé, les textes dont il est question ici n'ajoutent pas à ce mouvement global d'affaiblissement, sauf à

considérer que l'OFB ou les 10 parcs nationaux visés n'auraient pas de raison d'exister.

Nous nous sommes donc abstenus sur ces deux textes. Par ailleurs, nous interrogeons le Ministère sur **l'absence de comité technique au Parc National de Forêts, plus de 30 mois après sa création**, intervenue le 6 novembre 2019, ce qui lui vaut de ne pas figurer dans l'annexe I de l'arrêté, avec les 10 autres parcs nationaux. Le secrétaire général ne semble pas avoir la réponse mais estime que c'est une bonne question, et nous répond qu'il la retient afin de revenir vers nous et d'y apporter une réponse.

Projet de décret relatif à la carrière des ouvriers de l'État de l'aviation civile

VOTE

Pour : FO, UNSA, CFTD

Contre : -

Abstention : CGT, FSU

Ce texte survient après plusieurs années d'élaboration dans la suite de la publication d'un rapport de la cour des comptes de 2011 signifiant le vide juridique concernant le déroulement de carrière des personnels ni fonctionnaires ni contractuels ce qui est le cas des ouvriers d'État. A l'aviation civile, ce processus s'est fait dans le cadre de protocoles pluriannuels établis avec les organisations syndicales. Cette mise en conformité ouvre la voie à une série d'autres textes de sécurisation du processus de promotion pour les ouvriers d'État de l'aviation civile.

La CGT a déposé plusieurs [amendements](#) au texte dont un seul a été retenu par l'administration concernant la « *transmission de la convention et de ses avenants éventuels à l'ouvrier intéressé par une mise à disposition dans des conditions lui permettant d'exprimer, par écrit, son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi* ».

Tous les autres ont été refusés notamment concernant la demande d'exclusion des OE de l'aviation civile des dispositions des LDG et de la possibilité pour « *les ouvriers de l'État de l'aviation civile affilié au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État institué par le décret du 5 octobre 2004 susvisé de bénéficiaire, sur leur demande, d'une mise à disposition* ».

Tout en étant favorable à l'évolution du processus et à l'aboutissement du texte, la CGT regrette la

non prise en compte de ces principales demandes de modifications du texte et s'est abstenue sur celui-ci.

La CGT rappelle que la rapport de la cour des comptes de 2011 ne fait pas simplement que préconiser la rédaction d'un cadre juridique pour les OE de l'aviation civile. C'est surtout une arme de destruction du service public qui est utilisée dans un vaste plan de suppression des agents publics. La cour des comptes formule des recommandations qui visent à mettre un terme au recrutement des OE et à faire disparaître le régime spécial de retraite. Ce à quoi le ministère s'empresse activement en noyant les OE dans la masse des agents publics en imposant les LDG mobilité, promotions et parcours professionnels, l'entretien individuel, la mise à disposition contrainte vers le privé et en méprisant les règles statutaires spécifiques aux ouvriers d'État.

